

dés par le dit acte aux municipalités de comté ; et la première des dites divisions sera connue sous le nom collectif de "*municipalité de Drummond, No. 1,*" et le conseil municipal de la dite division tiendra ses séances à 5 Drummondville, dans le dit township de Grantham ; et la seconde des dites divisions sera connue sous le nom collectif de "*municipalité de Drummond, No. 2,*" et le conseil municipal de la dite division tiendra ses séances au lieu communément appelé *French Village*, dans le dit township de Kingsey. 10

Sortie d'office
des conseillers
municipaux
actuels.

II. Et qu'il soit statué, que depuis et après la passation de cet acte, tous les conseillers maintenant élus pour la dite municipalité du 15 comté de Drummond sortiront d'office, et la dite municipalité sera dissoute et cessera d'exister ; et la première élection des conseillers des municipalités, établies par le présent aura lieu le 20

lundi de 20 qui suivra la passation de cet acte ; et toutes les dispositions et réquisitions de l'acte cité dans le préambule de cet acte s'appliqueront aux municipalités établies par le présent, tout comme si le dit 25 comté de Drummond eût été divisé en deux municipalités en la manière qu'il l'est par le présent ; et comme si le dit

lundi du qui suivra la passation de cet acte, était le jour fixé dans et par 30 le dit acte pour la première élection des conseillers des dites municipalités.